



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
De la circulation et du stationnement
« Déménagement »

N° 163 – Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°030 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise André ;

Vu la demande par la société Les Déménageurs Bretons le 18 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un déménagement au n°41 av Charles de Gaulle à Autun ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 23 avril 2026 de 08h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 1 place au droit du n°41 av Charles de Gaulle pour permettre un déménagement.

Article 2 : Le jeudi 23 avril 2026 de 08h00 à 18h00, le stationnement d'un véhicule de la société Les Déménageurs Bretons, immatriculé, est autorisé sur la chaussée au droit du n°41 avenue Charles de Gaulle, afin de permettre un déménagement.

Article 3 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Autun. Le tarif est de 48€/par jour par panneau.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto – 11, rue Nicéphore Niepce – 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à Autun, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

23 MARS 2026

Certifié exécutoire et affiché le :

Autun, le 20 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Françoise ANDRE

